

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

« PROGRAMME COORDONNÉ » modifié 2023-2027

(« Plan d'action pluriannuel »)

Ce document remplace le Programme Coordonné initial

Commission des Financeurs
De la Prévention de la Perte d'Autonomie
(CFPPA)

Version validée au 31/08/2026



SOMMAIRE

PARTIE 1 : CADRE CFPPA	3
1.1. Rôle & Missions	3
1.2 Gouvernance.....	3
1.3 Cadre réglementaire.....	4
1.4 Chiffres clés CFPPA de Savoie (2020-2024)	4
PARTIE 2 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	5
2.1 Schéma départemental des Solidarités 2025-2029	5
2.2 Service Public de l'Autonomie (SPDA).....	5
2.3 ICOPE / CNSA : 6 thématiques nationales prioritaires	6
PARTIE 3 : 6 AXES PRIORITAIRES CFPPA.....	7
3.1 AXE 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.....	8
3.2 AXE 2 : Attribution du forfait autonomie	8
3.3 AXE 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD)	9
3.4 AXE 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	10
3.5 AXE 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention	11
3.6 AXE 6 : Lutte contre l'isolement	12
PARTIE 4 : SÉLECTION DES PROJETS	13
4.1 Périmètre	13
4.2 Eligibilité.....	14
4.3 Critères d'évaluation des dossiers soumis.....	16
4.4 Procédure de sélection des dossiers.....	16
4.5 Modalités de financement	17
PARTIE 5 : RESSOURCES & LIENS UTILES.....	18
Glossaire	19

PARTIE 1 : CADRE CFPPA

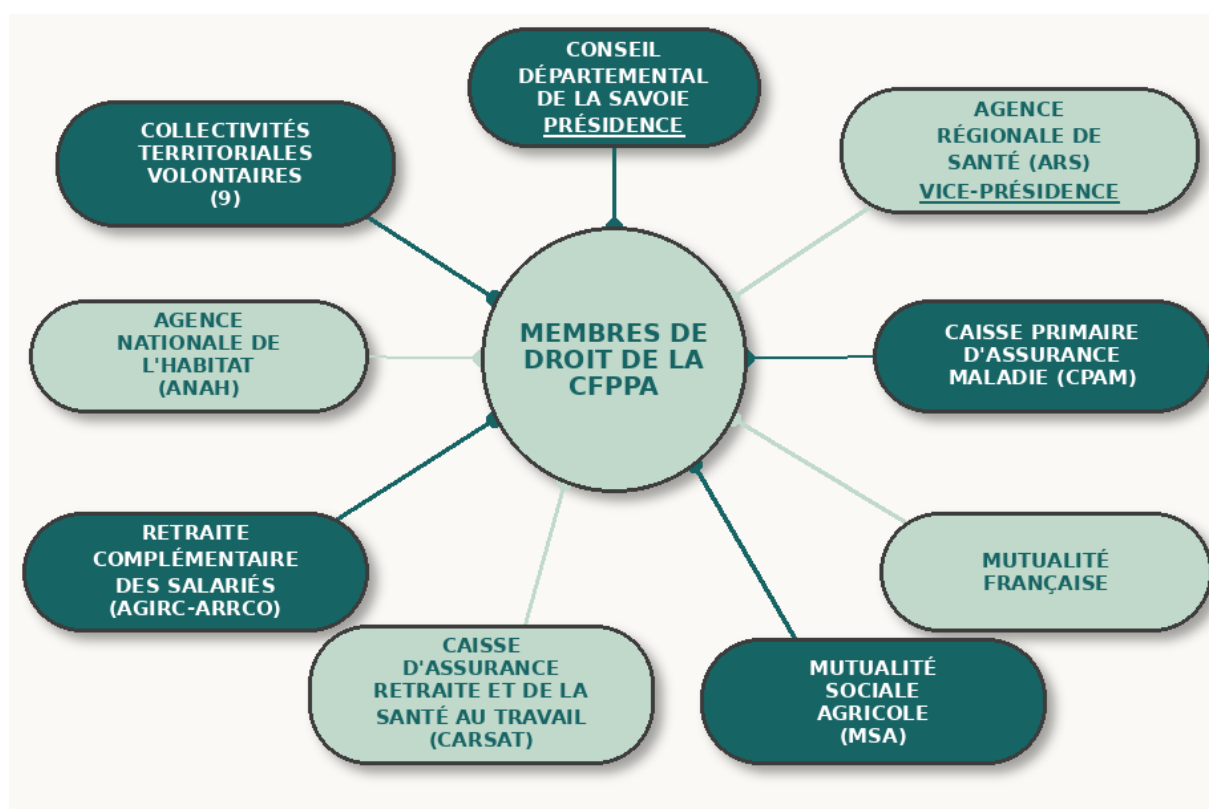
1.1. Rôle & Missions

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est une instance de coordination partenariale créée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Depuis la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, les Conférences des financeurs sont désormais dénommées Commissions des Financeurs (CFPPA).

La CFPPA a pour missions de :

- Coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie au niveau départemental.
- Définir un programme coordonné pluriannuel de financement des actions individuelles et collectives.
- Animer le partenariat entre les acteurs locaux (Conseil départemental, ARS, CARSAT, CNSA, etc.).
- Prioriser les actions en fonction des besoins territoriaux et des orientations nationales.

1.2 Gouvernance



1.3 Cadre réglementaire

Date	Événement	Impacts sur CFPPA 73
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 Article L.233-1 CASF : Article R.233-7 CASF : Article L.313-12 CASF :	Loi ASV = Adaptation de la Société au Vieillessement Missions des CFPPA Définition des aides techniques Forfait Autonomie (Résidences)	Création des Conférences des financeurs
Loi n°2019-485 du 22 mai 2019	Reconnaissant le statut de proche aidant	Axe 4 CFPPA
Article L233-1 CASF 30 juin 2023 Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023	Réforme SAD = fusion SSIAD/SAAD → Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide/soin	Axe 3 CFPPA
Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024	Portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie	- Le terme « Conférence » devient « Commission » - Axe 6 Lutte contre l'isolement - Création du Service public départemental de l'autonomie (SPDA)

1.4 Chiffres clés CFPPA de Savoie (2020-2024)

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance sur 5 ans
Bénéficiaires	10 803	11 487	13 456	15 079	15 720	↑ +46%
Actions soutenues	727	678	781	950	1 122	↑ +54%
% actions :						
Santé Bien vieillir	41%	46%	48%	47%	49%	↑ Santé Bien vieillir
Lien social	38%	34%	41%	33%	29%	
Budget alloué sur les concours	1,305M€	1,305M€	1,305 M€	1,343M€	1,366M€	↑ 6+%
Taux d'utilisation des 2 concours (%)	94,5	95	95,3	99.9	98,2	↑ +4%

Le portrait type du bénéficiaire d'action est une femme âgée de 72 ans, ancienne employée, habitant plutôt la campagne et en couple.

PARTIE 2 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Schéma départemental des Solidarités 2025-2029

Dans sa politique de soutien aux seniors, le Département s'engage à :

- Développer le repérage précoce des fragilités
- Redonner aux services autonomie à domicile un rôle central dans le maintien à domicile
- Renforcer une offre de répit accessible pour les aidants
- Valoriser la bientraitance au sein des résidences autonomie et des EHPAD
- Développer, rendre lisible et accessible l'offre d'habitat intermédiaire
- Soutenir le développement du pouvoir d'agir
- Lutter contre le non recours aux droits et éviter les ruptures de parcours

Retrouvez le schéma sur ce lien : https://www.savoie.fr/web/sw_46479/schema-des-solidarites

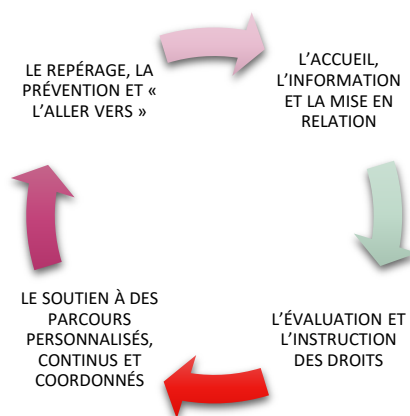
2.2 Service Public de l'Autonomie (SPDA)

Le rapport LIBAULT en 2022 conclut que de multiples initiatives nationales et locales dans le champ de l'autonomie ont des résultats tangibles, avec un important historique de coordination, mais que le système est perçu comme étant complexe par les usagers.

La loi Bien vieillir du 8 avril 2024 voit naître le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) dont les objectifs sont :

- SIMPLIFIER les démarches
- RENDRE ACCESSIBLES les informations
- GARANTIR L'ÉQUITÉ de traitement sur les territoires
- RENFORCER L'EFFECTIVITÉ des droits et parcours pour les personnes
- S'ENGAGER SUR UN SERVICE RENDU et NIVEAU DE QUALITÉ
- FAVORISER LA PARTICIPATION et l'exercice de la CITOYENNETÉ des personnes
- INTÉGRER LA PRÉVENTION au cœur de l'accompagnement des personnes

A travers un socle de 4 missions :



La loi du 8 avril 2024 prévoit un ensemble d'instances et de dispositifs au service du Bien vieillir :

- La Conférence nationale de l'autonomie (CNA) est chargée de définir les orientations et de débattre des moyens de la politique de prévention de la perte d'autonomie ;
- Le Centre de ressources et de preuves (CRP), dédié à la prévention de la perte d'autonomie, afin de recenser et de promouvoir les actions de prévention probantes et prometteuses de la perte d'autonomie et d'élaborer des référentiels d'actions et de bonnes pratiques ;
- Le Service public départemental de l'autonomie (SPDA), un guichet unique pour simplifier les parcours usager, garantir la qualité de service et l'égal accès aux droits pour tous
- La Conférence territoriale de l'autonomie (CTA), pilote et coordonne la mise en œuvre du SPDA à l'échelle du département.

2.3 ICOPE / CNSA : 6 thématiques nationales prioritaires

De manière générale, dans le cadre du soutien apporté aux commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour le développement d'actions collectives de prévention, les concours versés par la CNSA ont vocation à accompagner prioritairement le développement d'actions :

- Favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé qui se traduit par la capacité de la personne à intégrer au quotidien des pratiques positives pour sa santé ;
- Contribuant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité c'est-à-dire aux personnes qui sont plus exposées que d'autres au risque de perte d'autonomie

Plus spécifiquement et en écho aux capacités essentielles à un vieillissement en bonne santé identifiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il apparaît nécessaire de renforcer le développement d'actions prévenant ou limitant l'altération de la mobilité, de la nutrition, de la cognition, de la vision, de l'audition et de la santé mentale.

La CNSA a défini 6 thématiques prioritaires identifiées à partir des travaux de l'OMS (ICOPE = Integrated Care for Older People, 2019) :



Alimentation



**Activité
physique**



**Santé
visuelle**



**Santé
auditive**



**Santé
mentale**



**Santé
cognitive**

Axe	Thématique	Objectifs nationaux	Lien vers la Fiche thématique
1	Alimentation Nutrition	Lutter contre la dénutrition et promouvoir une alimentation équilibrée	CNSA-UGF Synthèse 8 conseils pour réussir une action de prévention en nutrition
2	Activité physique et prévention des chutes	Réduire de 20% le nombre de chutes chez les 60+ d'ici 2030	CRP- SYNTHÈSE AP ET CHUTE NOV. 24
3	Santé visuelle	Améliorer l'accès aux soins ophtalmologiques et prévenir les troubles visuels	CNSA UGF-Synthèse santé visuelle et auditive-VF
4	Santé auditive	Prévenir la surdité et ses conséquences (isolement, déclin cognitif)	CNSA UGF-Synthèse santé visuelle et auditive-VF
5	Santé mentale Bien-être psychologique	Améliorer la santé mentale et prévenir la dépression	CNSA-UGF-8 conseils pour réussir une action de prévention du bien-être psychologique
6	Santé cognitive	Prévenir le déclin cognitif et favoriser le maintien des capacités	CNSA-UGF-Synthèse-8 conseils pour réussir une action de prévention sur la santé cognitive

Pour vous former en e-learning à l'étape 1 du programme ICOPE : www.icope-formation.com

PARTIE 3 : 6 AXES PRIORITAIRES CFPPA

A partir de 2025, en application de la loi bien-vieillir N° 2024-317 du 8 avril 2024, la Commission des financeurs passe de 5 à 6 axes. Elle intègre l'axe 6 « développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ».

Le programme coordonné, feuille de route de la Commission des financeurs, élaboré à partir du diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus du territoire, s'articule donc aujourd'hui autour de 6 axes :

- **Axe 1** : accès aux équipements et aux aides techniques individuelles,
- **Axe 2** : attribution du forfait autonomie,
- **Axe 3** : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD),
- **Axe 4** : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- **Axe 5** : développement d'autres actions collectives de prévention,
- **Axe 6** : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Une attention particulière doit être portée aux publics en situation de vulnérabilité.

3.1 AXE 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Les aides techniques sont définies par l'article R.233-7 du CASF comme étant « tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel spécialement conçu pour prévenir ou compenser la limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus, bénéficiaires ou non de l'APA. Il doit contribuer à maintenir ou améliorer son autonomie dans la vie quotidienne, sa participation à la vie sociale, ses liens avec l'entourage, sa sécurité ; faciliter l'intervention des aidants ; favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile »

Objectifs opérationnels :

- Financement d'aides techniques individuelles, sous conditions, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'APA
- Financement d'actions collectives de sensibilisation à l'utilisation des aides techniques sous la forme de la publication d'un appel à projet annuel ou pluriannuel.

LIENS :

Axe 5 CFPPA (Actions collectives de prévention)

Fiche thématique ICOPE CNSA n°2 « Activité physique & prévention des chutes »

3.2 AXE 2 : Attribution du forfait autonomie

L'article L. 313-12 du CASF prévoit qu'un forfait autonomie est alloué par le Département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Dans le cadre de son programme coordonné, la Commission des financeurs détermine les catégories d'actions de prévention de la perte d'autonomie qu'elle juge prioritaire de financer et de mettre en œuvre dans les résidences autonomie relevant de son ressort territorial.

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

- nutrition
- mémoire
- sommeil
- habitat et cadre de vie
- activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
- bien-être et estime de soi
- premiers secours
- les actions intergénérationnelles, la promotion du dialogue et la solidarité entre générations facilitant l'intégration dans la cité (jardinage collectif, œuvre intergénérationnelle, lieu accueil partagé...)
- l'accès à la culture et aux pratiques artistiques (musique, théâtre, lecture, peinture...)
- la mobilité
- l'estime de soi
- la citoyenneté et le bénévolat
- l'accès aux droits, le numérique

Objectifs opérationnels :

- Financement d'actions collectives sous la forme de la publication d'un appel à projet annuel ou pluriannuel
- S'adresse au public cible des personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'APA
- Attribution du forfait autonomie annuellement, selon nombre de places et sur transmission des actions proposées pour l'année N+1 via une fiche projet.

La fiche projet est adressée par la CFPPA aux résidences autonomie sur le dernier trimestre de l'année N.

LIENS :

Tous les axes CFPPA

Fiches thématiques ICOPE CNSA n°1, 2, 3, 4, 5, 6

Fiche action schéma n°12 « Bien vieillir pour prévenir et accompagner la perte d'autonomie à domicile »

3.3 AXE 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD)

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des SSIAD et des SAAD en une nouvelle et unique catégorie dénommée services autonomie à domicile (article L 313-1-3 du CASF en vigueur à compter du 30 juin 2023).

Cette réforme modifie en conséquence le programme de financement des CFPPA, précisé à l'article L. 233-1 du CASF, puisque les précédents axes 3° et 4° (coordination et appui des actions de prévention respectivement dans les SAAD et les SPASAD) sont remplacés, depuis le 30 juin 2023, par un unique axe 3° « La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées ».

Conformément à l'article R. 233-9 du CASF, les actions de prévention mises en place par les services autonomie à domicile (SAD) de ce nouvel axe 3° sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Dans le cadre de leurs nouvelles missions, les SAD mettent en place « une réponse coordonnée aux besoins et aux attentes de la personne » en proposant notamment des actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie » (article D. 312-1 du CASF).

Les SAD participent :

- au repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités,
- proposent des réponses adaptées aux fragilités repérées, en interne ou en sollicitant des partenaires extérieurs compétents comme par exemple les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social.

Objectifs opérationnels :

- S'adresse au public cible des personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'APA
- Financement d'actions individuelles ou collectives de prévention sous la forme de la publication d'un appel à projet annuel ou pluriannuel.

LIENS

Axes 1, 4, 5 CFPPA

Fiches thématiques ICOPE CNSA n°1, 2, 3, 4, 5, 6

Fiches actions schéma n°6 & n°14

3.4 AXE 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, dite d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), reconnaît le statut de proche aidant et l'aide qui lui est liée.

Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de cet axe sont éligibles aux concours de la Commission des financeurs.

Les actions collectives éligibles au concours sont spécifiquement :

- les actions de formation destinées aux proches aidants,
- les actions d'information et de sensibilisation.

Objectifs opérationnels :

- S'adresse aux proches aidants, sans contrainte d'âge, en soutien au public cible des personnes âgées de 60 ans et plus éligibles ou non à l'APA
- Financement d'actions collectives de prévention sous la forme de la publication d'un appel à projet annuel ou pluriannuel.

Une attention particulière sera portée sur la communication des actions afin qu'elles soient lisibles et facilement accessibles aux proches aidants.

L'ancrage territorial est essentiel. Le projet proposé devra répondre à un besoin identifié sur le territoire concerné. Le CLIC devra être informé et associé au projet par le porteur. Dans certains cas, le projet devra être coconstruit ensemble.

LIENS

Axe 6 CFPPA

Fiche thématique ICOPE CNSA n°5 « Bien-être psychologique »

Fiche action schéma n°7 « Offre de répit renforcée et accessible pour les aidants »

3.5 AXE 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

Le décret relatif à la Commission des financeurs et l'article R 233-19 du CASF identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ».

Les thématiques principales sont celles définies par la CNSA pour caractériser les actions mises en œuvre. Chaque action doit être rattachée à une thématique principale parmi la liste ci-dessous mais une thématique secondaire peut désormais être associée.

Nouveauté 2027 : Cependant, conformément aux orientations nationales de la CNSA, il est demandé de privilégier les thématiques directement en lien avec la santé dites **thématiques prioritaires ICOPE/CNSA (Cf § 2.3)**.

☒ 6 THEMATIQUES PRIORITAIRES ICOPE/CNSA

- **NUTRITION** : hygiène alimentaire, dénutrition, diététique ...
- **ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET PREVENTION DES CHUTES**
- **VISION** : sensibilisation/test et orientation/information (vers consultation spécialiste, appareillage...)
- **AUDITION** : sensibilisation/test et orientation/information (vers consultation spécialiste, appareillage auditif...)
- **SANTE COGNITIVE** : lutte contre le déclin cognitif par des exercices de stimulation, orientation vers des consultations spécialisées
- **SANTE MENTALE / Bien-être psychologique** : actions de lutte contre la souffrance psychique, la dépression, le risque suicidaire ; actions de bien-être psychologique

☒ AUTRES THEMATIQUES PRINCIPALES :

- **SOMMEIL**
- **HABITAT et CADRE DE VIE** : sensibilisation aux enjeux et orientation vers les services et dispositifs d'adaptation du logement
- **MOBILITE / SECURITE ROUTIERE**
- **ACCES AUX DROITS**
- **PREPARATION A LA RETRAITE**
- **PREMIERS SECOURS**
- **USAGE DU NUMERIQUE**
- **CITOYENNETE & BENEVOLAT**
- **ACCES A LA CULTURE ET AUX PRATIQUES ARTISTIQUES** (musique, théâtre, lecture, peinture...)

Les thématiques restent donc très variées afin de permettre, par des approches diverses et complémentaires, une prévention primaire de la perte d'autonomie au sens large. Ainsi, par exemple, une action en prévention sur la sécurité routière peut permettre d'aborder les troubles visuels mais aussi les réflexes et l'importance du maintien d'une activité physique. De même, il est fortement encouragé d'associer la question nutritionnelle aux activités physiques adaptées.

Objectifs opérationnels :

- S'adresse au public cible des personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'APA
- Financement d'actions collectives de prévention sous la forme de la publication d'un appel à projet annuel ou pluriannuel.

LIENS

Tous les axes CFPPA

Fiches thématiques ICOPE CNSA n°1, 2, 3, 4, 5, 6

Fiche action schéma n°12 « Bien vieillir pour prévenir et accompagner la perte d'autonomie à domicile »

3.6 AXE 6 : Lutte contre l'isolement

L'OMS définit « le lien social comme se rapportant à la manière dont les personnes entrent en relation et interagissent les unes avec les autres ». La perte de lien social peut aboutir à l'isolement social et/ou à la solitude.

L'isolement social et la solitude sont deux notions proches, souvent confondues l'une avec l'autre. Cependant, elles relèvent de deux ordres différents : les relations sociales pour la première et les émotions pour la seconde. Ainsi, l'isolement social se définit par un manque de réseau social, de présence effective autour de la personne concernée alors que la solitude est le sentiment ressenti par cette personne. On peut donc être très entouré, ne pas se trouver en situation d'isolement social et éprouver, pourtant, de la solitude.

L'axe 6 des CFPPA, dans la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, consacre l'importance de la santé sociale, par le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus, bénéficiaires ou non de l'APA. Dans le cadre général des concours versés aux CFPPA rappelé ci-dessus, ces actions doivent s'adresser à des publics isolés, souffrant de solitude ou présentant des facteurs de risque d'isolement et intégrer des démarches spécifiques pour les atteindre (notamment d'aller vers).

L'isolement constitue un facteur prépondérant des situations de vulnérabilité de la personne âgée de 60 ans et plus, ce qui fait de la lutte contre l'isolement un levier majeur de prévention de la perte d'autonomie.

Seront ainsi appréciés dans les projets soutenus :

- Les objectifs et l'efficacité de l'action
 - sur la réduction de l'isolement et/ou de solitude des personnes accompagnées
 - sur la création de liens sociaux pendant et au-delà de l'action
 - sur le pouvoir d'agir des personnes pour leur propre santé, y compris sociale
- La capacité du porteur à identifier et atteindre des publics isolés, y compris grâce à des approches partenariales, par le repérage et l'évaluation de situations d'isolement ainsi que par des modalités spécifiques d'aller-vers
- la capacité à orienter de manière effective vers les ressources et offres du territoire

Le Centre de Ressources et de Preuves (CRP) de la CNSA propose 8 facteurs de réussite d'un programme de lutte contre l'isolement et la solitude.

LIENS

Axe 4 CFPPA

Fiche thématique ICOPE CNSA n°5 « Bien-être psychologique »

Fiches action schéma n°27, 28, 29

Baromètre 2025 isolement PA en France - Petits frères des pauvres 2025
<https://www.petitsfreresdespauvres.fr/sinformer/prises-de-position/3e-barometre-de-lisolement-des-personnes-agees-en-france-2025-augmentation-dramatique-de-la-mort-sociale/>

Fiche CNSA CRP des synthèse bonnes pratiques dans la lutte contre l'isolement :
<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-06/CNSA-isolement-social-vf.pdf>

PARTIE 4 : SÉLECTION DES PROJETS

Les projets retenus par la CFPPA seront fonction du concours annuel de la CNSA et de la qualité des projets soumis.

Les membres de droit se réservent la possibilité de soutenir plus particulièrement certaines thématiques ou secteurs géographiques estimés prioritaires.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le soutien apporté par la CFPPA concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps. La CFPPA n'a pas vocation à financer des postes pérennes.

Les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

4.1 Périmètre

Bénéficiaires :

Le public ciblé est celui des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à leur domicile, éligibles ou non à l'APA. Conformément à l'objectif de prévention primaire posé par la CNSA, la Commission des financeurs veillera à ce que chaque action collective de prévention bénéficie pour au moins 40% des montants alloués à des personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne sont pas éligibles à l'APA.

Une attention particulière sera portée aux publics en situation de vulnérabilité.

Périmètre géographique :

Les actions doivent se dérouler dans le département de la Savoie pour des bénéficiaires résidant en Savoie.

Durée et engagement :

Les actions doivent être réalisées au plus tard au 31/12 de l'année pour laquelle est allouée la subvention.

4.2 Eligibilité

Conditions générales d'éligibilité :

- ✓ Toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut,
- ✓ Les actions sont en cohérence avec le présent programme coordonné de la CFPPA de la Savoie
- ✓ Le porteur de projet doit proposer des actions récurrentes favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- ✓ Le porteur de projet doit disposer d'un ancrage territorial,
- ✓ L'élaboration des projets doit s'appuyer sur un repérage des besoins de la population : éléments de diagnostic, rencontre avec les partenaires locaux,
- ✓ La conception et la réalisation du projet ainsi que la communication relative au projet sont à la charge entière du porteur de projet. Le porteur s'engage à organiser la logistique de ses actions et à communiquer sur celles-ci,
- ✓ La mobilité du public cible doit être intégrée à la réflexion pour toute action dès lors qu'elle peut constituer un frein à la participation
- ✓ Les actions ne doivent avoir aucun coût ou un coût symbolique pour l'utilisateur.
- ✓ Les pratiques de soins non-conventionnelles retenues car validées scientifiquement sont : sophrologie ; réflexologie ; musicothérapie ; art-thérapie ; médiation animale ; yoga, etc. (liste non exhaustive)

Actions non éligibles :

Critères généraux

- ✗ Actions ne respectant pas le présent programme coordonné de la CFPPA de la Savoie
- ✗ Actions à visée commerciale
- ✗ Actions déjà financées par un autre membre de droit de la CFPPA
- ✗ Le porteur ne peut pas être à la fois directement financé par la CFPPA en son nom propre et prestataire engagé par un autre porteur lui-même directement financé par la CFPPA
- ✗ Période d'intervention hors de celle ciblée par l'AAP
- ✗ Actions rétroactives (déjà réalisées avant la demande)
- ✗ Actions essentiellement ou totalement individuelles hors axes 3 & 6
- ✗ Actions uniquement en distanciel
- ✗ Actions à destination des bénévoles (sauf lutte contre l'isolement des seniors)
- ✗ Actions uniquement à destination de professionnels
- ✗ Action relevant du champ du « forfait autonomie » versé aux résidences autonomie

✗ Les pratiques de soins non-conventionnelles non validées scientifiquement sont : médecine traditionnelle chinoise ; psychothérapeute non inscrit au registre national ; sonothérapie ; acupuncture ; ostéopathie ; aromathérapie ; naturopathie ; biodanza, etc. (liste non exhaustive)

✗ Programmes d'éducation thérapeutique (portés par l'Assurance Maladie)

Coûts non finançables

✗ Frais de structure et de fonctionnement

✗ Aides à l'investissement (matériel, immobilier, équipement amortissable)

- Achat de véhicules, ordinateurs, imprimantes, casques VR
- Travaux d'aménagement lourds de l'habitat intégrés au cadre bâti

✗ Coûts liés à l'évaluation du projet conduite par un tiers (externalisée)

✗ Frais de formation, sensibilisation, animation à destination d'acteurs professionnels

✗ Convivialité : Achats de viennoiseries, jus de fruits, café...

✗ Frais de transport des bénévoles

✗ Coûts de transport des personnes âgées (sauf si résiduels dans le budget de l'action)

✗ Création/structuration de SAD (déjà financés par d'autres dispositifs)

Actions Aidants déjà financées par d'autres dispositifs

✗ Accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire)

✗ Séjours de vacances (pour l'aidant et son proche)

✗ Relayage/baluchonnage (dispositifs de répit à domicile)

✗ Soins palliatifs ou en soins longue durée (portés par l'Assurance Maladie)

✗ Dispositifs de conciliation vie familiale/professionnelle (portés par les entreprises)

✗ Animation de réseaux (plateformes territoriales d'aide aux aidants)

✗ Médiation familiale

✗ Actions de formation mixtes (professionnels + proches aidants)

✗ Dispositifs de vie sociale et de loisirs :

- Journées-rencontres conviviales et festives
- Sorties culturelles pour les couples aidants-aidés

Actions ponctuelles

✗ Forums seniors (sauf intégrés dans un projet global de prévention)

✗ Conférences ponctuelles

✗ Semaine Bleue ou Semaine de lutte contre l'isolement

- ✗ Journée des aidants (sauf actions intégrées dans un projet global de prévention)
- ✗ Sorties au cinéma, au restaurant, etc.

4.3 Critères d'évaluation des dossiers soumis

Ces critères complètent les conditions d'éligibilité Cf § 4.2

- Respect du calendrier de dépôt,
- Complétude du dossier et respect de la trame,
- Public cible éligible aux critères de la CNSA,
- Attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité,
- Préférence aux thématiques prioritaires de santé ICOPE/CNSA : alimentation ; activité physique ; santé visuelle ; santé auditive ; santé mentale ; santé cognitive
- Inscription de l'action dans la dynamique de prévention précoce : favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et en diminuer les effets négatifs,
- Pertinence du territoire choisi, du format de l'action (calendrier, récurrence des actions, nombre de bénéficiaires...),
- Expériences et références du porteur de projet,
- Compétences et qualifications des professionnels sollicités,
- Co-financement du projet,
- Coût du projet,
- Lisibilité des critères d'évaluation, notamment l'impact bénéficiaires : au-delà du recueil de satisfaction, montrer et illustrer ce que la participation à l'action génère comme changement significatif chez la personne participante (Cf ressource CNSA en partie 6)

LIEN

Repères CNSA évaluation d'impact : <https://www.cnsa.fr/actualites/des-outils-pour-evaluer-et-renforcer-limpact-des-actions-de-prevention-de-la-perse>

Exemples : le bénéficiaire connaît les adaptations possibles dans son logement pour éviter les chutes, il augmente le nombre de sorties et loisirs, il modifie ses habitudes alimentaires, il intègre une activité physique dans son quotidien...

- Qualité des évaluations antérieures (s'il y a lieu),

4.4 Procédure de sélection des dossiers

Un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé par courriel au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier,

De même, la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Savoie pour l'octroi du financement au titre de la CFPPA,

Les dossiers seront étudiés par le comité technique de la CFPPA quand réputés complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces constitutives. **Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune réclamation de pièces complémentaires de la part de la Commission des financeurs,**

Compte tenu de l'enveloppe limitative allouée par la CNSA pour le financement des actions collectives, l'enveloppe disponible peut conduire à des **arbitrages de plus en plus importants** quant aux projets à retenir pouvant aller jusqu'à l'obligation de refuser des projets pourtant pertinents.

Ces arbitrages pourraient également amener à prioriser les projets portant sur les thématiques prioritaires tels que définis par le programme coordonné mais aussi à limiter le nombre de projets portés par un porteur sur une même thématique.

La décision sera communiquée au porteur de projet par courriel dans les meilleurs délais.

L'attribution sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, le Conseil départemental de la Savoie et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation.

Si le projet n'est pas retenu, un courrier motivant le refus sera adressé par courriel au porteur de projet.

4.5 Modalités de financement

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé et dans la limite de l'enveloppe globale allouée. La subvention sera versée en une ou plusieurs fois en fonction du projet transmis.

L'évaluation administrative du projet et la participation à une action pourront être réalisées par le chargé de mission CFPPA au cours de l'année N.

Le non-respect de ces obligations sera porté à la connaissance des membres de droit et pourrait entraîner le rejet du projet de l'année N+1.

Un rapport d'activité (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et un compte-rendu financier détaillé sous forme de tableau justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devront être fournis au plus tard en début d'année N+1.

Les pièces comptables seront fournies sur demande de la CFPPA. Les dépenses engagées après le 31/12 de l'année en cours ne seront pas prises en compte et pourront donner lieu à restitution des sommes au Conseil départemental.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans la convention.

Les décisions prises par la CFPPA ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

PARTIE 5 : RESSOURCES & LIENS UTILES

RESSOURCE	LIEN	DESCRIPTION
SCHEMA DES SOLIDARITES 2025-2029	https://www.savoie.fr/web/sw_46479/schema-des-solidarites	Engagements départementaux
COG CNSA 2022-2026	https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-02/PUB_cnsa_cog_web_access-v2.pdf	Fondation de la branche Autonomie Engagement n°10 (programmes prioritaires) page 37
PROGRAMME ICOPE 2019 OMS	www.icope-formation.com	Modules de formation à l'étape 1 en e-learning. Génère une attestation de suivi
04/2026 RAPPORT CNSA CFPPA	https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/PUB-Synthese-CFPPA-2024-vf.pdf	Synthèse des rapports d'activité CFPPA 2024
REPERES CNSA EVALUATION IMPACT ACTION	https://www.cnsa.fr/actualites/des-outils-pour-evaluer-et-renforcer-limpact-des-actions-de-prevention-de-la-perte	Des outils pour évaluer et renforcer l'impact des actions de prévention de la perte d'autonomie

Glossaire

TERME	DEFINITION
CFPPA	Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
ARS	Agence Régionale de Santé
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
MSA	Mutualité Sociale Agricole
SAD	Services Autonomie à Domicile (ex-SSIAD/SAAD)
SPASAD	Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
GIR	Groupe Iso-Ressources (échelle de dépendance : ↑1 à 6↓)
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ICOPE	Integrated Care for Older People
ASV	Adaptation de la Société au Vieillissement (loi 2015)



CONTACTS CFPPA

Cédric BONIN, Chargé de mission prévention

cedric.bonin@savoie.fr / 04 79 60 29 18

commissiondesfinanceurs@savoie.fr